



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/035 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Désignation des représentants de la Ville de Houilles au sein du groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine pour différents segments d'achats

République française

Le 16 avril 2026 à 20h31, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

**Département
des Yvelines**

(Convocation et affichage effectués le 10 avril 2026).

Canton de Houilles

Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M^{me} DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M^{me} COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick, M^{me} BALLY Estelle, M. FERRAND Jean-Marie, M^{me} COURTET Jennifer, M^{me} JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M^{me} CHARLOT Floriane, M. COSTA Constantino, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, M^{me} PELLAUMAIL Isabelle, M^{me} SINACOLA Agnès, M. CARMIER Patrick, M^{me} ZAHZOUH Lauryn, M^{me} COLOMBANI Florence, M^{me} PILLON Emilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M^{me} BA Charlotte, M. CABROL Christophe, M^{me} HERVOCHON Valérie, M. BOULILA Frédéric, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, M^{me} ODINOT Janick, M^{me} GONÇALVES Sylvie, M^{me} BELALA Monika, M. MOURTOUX Jean-François

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} GOMMÉ Stéphanie par M. COSTA Constantino,
- M. SCHMIDT Matthieu par M^{me} BELALA Monika,
- M. GOUT Christophe par M^{me} COURTET Jennifer,
- M. CHAMBERT Julien par M. CHAMBON Julien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M^{me} BELALA Monika a été désignée pour remplir ces fonctions.



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

DCM 26/035

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Désignation des représentants de la Ville de Houilles au sein du groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine pour différents segments d'achats

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 1414-4 et L. 2121-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que le cadre juridique de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin notamment de rationaliser des achats en permettant des économies d'échelle ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Houilles au groupement de commandes de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour différents segments d'achats ;

Considérant que conformément au mode de gouvernance prévu par la convention constitutive, il est nécessaire d'élire les représentants de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

Considérant que les représentants de la Ville, membre titulaire et suppléant, sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants ;

Considérant le dépôt des candidatures suivantes :

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| Thierry LAMBART | Patrick CADIOU |

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260416-DCM26-035-DE
Date de réception en préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivalent à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine pour différents segments d'achats.

Article 2 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de sièges à pourvoir : **1 titulaire + 1 suppléant**
- Voix obtenues par Thierry LAMBART : 29
- Voix obtenues par Patrick CADIOU : 29

Article 3 : **DÉCLARE** élus M. Thierry LAMBART, membre titulaire, et M. Patrick CADIOU, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine pour différents segments d'achats qui seront amenés à représenter la Ville de Houilles pour les marchés auxquels elle prendra part.

Article 4 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 22/04/2026

Publication effectuée le : 22/04/2026

Exécutoire ce jour : 22/04/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260416-DCM26-035-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de Monsieur le Sous-Prefète de Saint-Germain-en-Laye dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.